

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Amilie Dumais](#)

<https://www.cadre21.org/membres/ceb47316b65fd2e4b363429b>

Date d'obtention : 2024-09-23 17:45:21

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens qu'autant si j'ai des aveux de la victime qui a envoyée les photos ou encore qu'un élève me mentionne que son ami partage les photos d'un ou une élève, je dois dans les deux cas utiliser la trousse Sexto. Toutefois, lorsque je rencontre l'élève qui partage le contenu, je dois l'informer que j'utilise la trousse SEXTO, que l'on me demande de prendre son téléphone et de le déposer dans l'enveloppe concerné afin de la rendre à la police qui va le rencontrer. Je dois également en informer ses parents que j'ai dû prendre son téléphone tel que demandé dans la démarche.

De plus, je retiens que la méthode Sexto permet d'améliorer le délais et la démarche de traitement de la situation tout en gardant la dignité de l'élève par les questions neutres qui lui sont demandés.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Lorsque je serais en présence d'un ou une élève me mentionnant avoir partager ou produit des photos, je serais beaucoup plus à l'aise lors de mon intervention puisque celle-ci sera guidée par les questions dans le guide. Mon assurance se laissera ressentir auprès des élèves.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Si jamais l'élève ne veut pas me donner son téléphone ou commence à vouloir supprimer du contenu dans celui-ci, je lui préciserais que je devrais le noter dans mon rapport sa réaction face à la situation mais encore que s'il ne veut pas collaborer, je vais devoir appelé les policiers scolaires et qu'ils vont noter le refus de collaboration.

De plus, je devrais faire attention s'ils désirent se justifier en voulant me montrer le contenu de leur téléphone. Je leur expliquerais à ce moment pourquoi je ne suis pas tenu à le voir.